

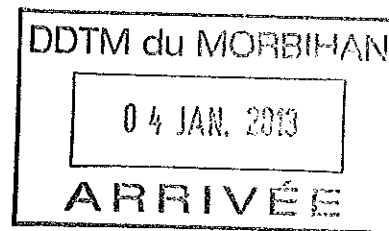
Madame Josiane GUILLAUME
Commissaire-enquêteur
12, rue Paul Verlaine
56300 PONTIVY
Tél. : 02 97 27 43 47 – 06 84 47 06 75
e-mail : josiane.guillaume@neuf.fr

A

Monsieur le Préfet du MORBIHAN
Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service eau, nature et biodiversité
Unité coordination administrative ICPE Eau
- A l'attention de Mmes Lerideau ou Guégan -
11, boulevard de la paix
56000 VANNES

Pontivy, le 31 décembre 2012

Objet : Enquête publique Mme Blanche
PJ : Rapport et conclusions
Dossier d'enquête



Par courrier du 27 septembre 2012, vous avez bien voulu me transmettre copie de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Madame Marie-Annick Blanche, domiciliée au lieu-dit « La Ville Moisan » à LA CROIX HELLEAN, en vue d'exploiter un élevage avicole comportant, après restructuration interne, un effectif de 74 000 poulettes démarrées, soit 74 000 animaux équivalents, à l'adresse de « La Ville Moisan » à LA CROIX HELLEAN.

Cette enquête s'est déroulée du 22 octobre 2012 au 23 novembre 2012 inclus en mairie de LA CROIX HELLEAN..

Conformément à l'article 5 de l'arrêté précité, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint mon rapport et mes conclusions, ainsi que le dossier et le registre d'enquête correspondants.

Je vous remercie de m'accuser réception du présent envoi.

Le commissaire-enquêteur,


Josiane GUILLAUME

Département du Morbihan
Commune de LA CROIX HELLEAN

Enquête publique relative à la demande présentée par Madame Marie-Annick BLANCHE, en vue d'exploiter un élevage avicole, comportant, après restructuration interne, un effectif de 74 000 poulettes démarrées, soit 74 000 animaux équivalents au lieu-dit « La Ville Moisan » à LA CROIX HELLEAN, soumise à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

22 octobre 2012 au 23 novembre 2012

***Arrêté de M. le Préfet du Morbihan
en date du 25 septembre 2012***

**RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

31 décembre 2012

Note liminaire : conformément aux articles L123-15 et R123-19 du Code de l'Environnement, le présent dossier se compose de deux documents distincts mais néanmoins indissociables :

- ✓ *le rapport du commissaire-enquêteur qui comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, liste l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, précise les modalités de l'enquête publique et relate son déroulement, fait état des observations du public, analyse les propositions et contre-propositions produites et, le cas échéant, les réponses du maître d'ouvrage,*
- ✓ *et les conclusions motivées qui, en se basant sur une analyse circonstanciée du projet, du dossier d'enquête, des observations et réponses reçues, fondent l'avis personnel qu'il revient au commissaire-enquêteur d'émettre.*

Sommaire :

Rapport du commissaire-enquêteur	3
1 - Objet et cadre de l'enquête publique :	3
1 - 1 - Cadre juridique :	3
1 - 2 - Nature et caractéristiques du projet :	3
2 - Modalités et déroulement de l'enquête :	5
2 - 1 - Contenu du dossier soumis à enquête publique	5
2 - 2 - Organisation et déroulement de l'enquête publique :	8
➤ Publicité de l'enquête :	8
➤ Permanences du commissaire-enquêteur :	10
➤ Réunions et déplacements sur le terrain :	10
➤ Clôture de l'enquête et formalités postérieures	10
3 - Observations recueillies :	11
3 - 1 - Synthèse des observations du public.....	11
3 - 2 - Analyse des propositions et contre-propositions.....	12
3 - 3 - Observations en réponse du maître d'ouvrage.....	12
Conclusions motivées du commissaire-enquêteur.....	13
Analyse complémentaire du dossier	13
Analyse complémentaire des observations.....	13
Avis du commissaire-enquêteur :	14

Pièces jointes :

- Le dossier original tel que mis à la disposition du public en mairie de LA CROIX HELLEAN du 22 octobre au 23 novembre 2012 (conforme au contenu décrit en pages 5 à 7),
- un registre d'enquête de 32 pages, comportant deux observations,
- certificats d'affichage établis par les Maires de LA CROIX HELLEAN, HELLEAN, JOSSELIN, LANOUEE, GUEGON et GUILLAC,
- délibérations des conseils municipaux de LA CROIX HELLEAN, HELLEAN, JOSSELIN, LANOUEE, GUEGON et GUILLAC,
- avis d'enquêtes parus dans les journaux Ouest-France (éditions des 3 et 26 octobre 2012) et Le Ploërmelais (éditions du 5 et 26 octobre 2012),
- procès-verbal d'enquête en date du 23/11/2012 avec attestation de réception et de non remise de mémoire en réponse par le demandeur.

1 - OBJET ET CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

1 - 1 - CADRE JURIDIQUE :

Madame Marie-Annick Blanche, domiciliée au lieu-dit « La Ville Moisan » à LA CROIX HELLEAN, a présenté une demande en vue d'exploiter un élevage avicole comportant, après restructuration interne, un effectif de 74 000 poulettes démarrées, soit 74 000 animaux équivalents, à l'adresse de « La Ville Moisan » à LA CROIX HELLEAN.

Ce projet fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à une autorisation d'exploitation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, assortie de prescriptions ou à un refus prononcé par M. le Préfet du Morbihan.

Le dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture ayant été considéré comme complet et régulier, le préfet du Morbihan a, par lettre enregistrée le 25/07/2012 auprès du Tribunal Administratif de Rennes, demandé la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique.

Par décision n° E11000358 /35 en date du 3 septembre 2012, M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes m'a désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet la « restructuration d'un élevage avicole exploité par Mme Blanche à LA CROIX HELLEAN », M. Jean Voisin étant nommé en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Par arrêté en date du 25 septembre 2012, M. le Préfet du Morbihan a, en application du Code de l'Environnement et notamment des articles R123-7 et R123-9, défini les modalités de l'enquête publique relative à la demande présentée par Madame Marie-Annick Blanche, domiciliée au lieu-dit « La Ville Moisan » à LA CROIX HELLEAN, en vue d'exploiter un élevage avicole comportant, après restructuration interne, un effectif de 74 000 poulettes démarrées, soit 74 000 animaux équivalents, à l'adresse de « La Ville Moisan » à LA CROIX HELLEAN.

Cette enquête s'est déroulée du 22 octobre 2012 au 23 novembre 2012 inclus en mairie de LA CROIX HELLEAN.

1 - 2 - NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET :

(données reprises pour l'essentiel du dossier soumis à l'enquête)

Née le 02/03/1954, Mme Marie-Annick Blanche est exploitante agricole depuis 1975. Avec son époux, M. Gilbert BLANCHE, ils ont créé un atelier de poules pondeuses au lieu-dit « La ville Moisan » à LA CROIX HELLEAN. En 1998, ils ont augmenté leur cheptel à 32 000 poules et mis en place un tunnel de séchage de fientes. En 2008, au départ en retraite de son conjoint, Mme Blanche a poursuivi l'activité à titre individuel. Confrontée à la mise aux normes bien-être des élevages de poules pondeuses (applicable depuis le 1^{er} janvier 2012), elle n'a pas souhaité poursuivre dans cette voie qui impliquait un lourd investissement financier (changement des cages). Compte tenu de son âge, elle envisage à moyen ou à court terme de céder son outil de production et a donc engagé avec son groupement de producteurs une réflexion sur la meilleure façon d'assurer cette transmission.

Le projet, objet de la présente enquête, s'inscrit dans cette démarche et doit lui permettre de trouver un acquéreur pour son exploitation agricole (élevage et terres) dans les années à venir.

L'option finalement retenue est de changer de type de production, c'est à dire passer de « poules pondeuses » à « poulettes démarrées » (poulettes arrivant dans l'élevage à 1 jour, élevées jusqu'à atteindre un poids de 1,5 kg en 16 à 18 semaines avant d'être transférées vers les élevages de pontes d'œuf pour la consommation).

Ce projet doit se faire sans construction nouvelle, dans le bâtiment existant qui sera réaménagé. La restructuration a pour but de passer d'un effectif autorisé de 32 000 poules pondeuses à 74 000 poulettes démarrées (transformation à azote constant), et en l'absence d'agrandissement de l'exploitation, n'est pas soumise à contrôle des structures (cf. lettre DDTM du 9/11/11 jointe au dossier accusant réception de la demande d'autorisation d'exploiter et notifiant le non passage en CDOA).

Pour autant, s'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement, le projet relève du régime de l'autorisation (plus de 30 000 animaux équivalents) et de la directive IED (nomenclature IPPC : seuil de 40 000 animaux équivalents).

Le site d'élevage est situé au lieu-dit « la Ville Moisan » sur la commune de LA CROIX HELLEAN, dans le canton de JOSSELIN, donc en Zone d'Excédents Structurels et en Zone d'Actions Complémentaires.

Le bâtiment existant est localisé sur la parcelle cadastrée ZN 28, située en zone non constructible de la carte communale de LA CROIX HELLEAN (zone à vocation agricole du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration) à l'écart des tiers. Cette parcelle est à proximité immédiate de l'habitation de M. et Mme Blanche (150 mètres) dans un secteur de la commune où il y a plusieurs exploitations agricoles en activité. Il n'y a aucun tiers dans un rayon de 100 mètres et les tiers les plus proches ne sont autres actuellement que le demandeur et sa famille. Un seul accès au site d'élevage est possible, par le chemin d'exploitation situé au sud qui passe devant l'habitation de M. et Mme Blanche et rejoint la voie communale n°113 dite du Pont-Marreuc qui mène de LA CROIX HELLEAN à JOSSELIN, commune toute proche. Les autres habitations sont à plus de 200 mètres. Au nord du site d'élevage, sans voie de desserte, il existe un ruisseau non permanent (à 60 mètres) puis des bois, qui font partie de la propriété du château de Penhouët, non protégé au titre des monuments historiques, situé à plus de 300 mètres et non visible du site d'élevage.

Le paysage est de type bocage ouvert et, hors l'importante zone boisée au nord, les parcelles agricoles proches sont implantées en cultures et prairies temporaires.

Suivant les données du dossier datées de décembre 2011, le montant de l'investissement nécessaire à la mise en œuvre du projet (équipement en électricité, cages, tapis, matériels divers, frais de dossier, pignon du bâtiment) est de 305 000 euros, le financement devant se faire en totalité par des prêts du Crédit Agricole du Morbihan à 4,5 % sur 5, 7 et 10 ans, avec une annuité prévisionnelle de 41 600 euros. Le conseiller d'entreprise CECAGEST atteste que « Mme Blanche dispose d'un projet économique viable ».

Dès 1998, M. et Mme Blanche ont installé un système de séchage de fientes pour leur atelier de poules pondeuses. Ce système sera conservé dans le nouveau projet : les poulettes seront installées en cages aménagées sous lesquelles circulera un tapis de réception des fientes, les fientes étant envoyées en tunnel de séchage avant le transport en hangar de stockage. La production de fientes sèches attendue est de 0,9 t/jour. Comme le bâtiment d'élevage, les installations actuelles (hangar, tunnel de séchage, convoyeur) apparaissent en bon état et ne subiront pas de transformation extérieure.

Le hangar de stockage, d'une surface utile de 450 m², offre une capacité de stockage de 900 m³, soit 9 mois de production, qui permet de respecter les périodes d'interdictions d'épandage.

Suivant les données du dossier qui prennent en compte les normes CORPEN, les effluents attendus (343 tonnes de fientes sèches par an pour une production annuelle de 177 778 animaux) sont à production d'azote constante (14 400 kg N par an), et en diminution pour le phosphore (12 089 kg/an) et la potasse (9955 kg/an).

L'exploitation disposait jusqu'à présent d'un plan d'épandage de 117,40 hectares pour accueillir les 360 tonnes de fientes sèches produites annuellement jusqu'en 2011. 3 prêteurs de terres y contribuaient pour environ les 2/3 de la surface.

Dans le nouveau projet, le plan d'épandage ne concerne plus que les terres exploitées en propre par Mme Blanche (Surface Agricole Utile de 32,58 hectares, pour une surface épandable de 31,77 ha) sur les communes de LA CROIX HELLEAN, GUILLAC et GUEGON. Ces parcelles produisent du blé et du maïs, et l'assolement ne compte pas de surfaces en légumineuses.

Le plan d'épandage, tel que présenté au dossier soumis à l'enquête, fait apparaître un traitement complet de l'azote, du phosphore et de la potasse contenus dans les fientes.

Les charges à valoriser sont de 70 tonnes de fientes sèches, soit 2 930 N (kg/an), 2 460 P₂O₅ (kg/an) et 2 026 K₂O (kg/an). Les indicateurs de pression organique en découlant sont de : 92 N (kg/ha SDN), 77 P₂O₅ (kg/ha SDN) et 64 K₂O (kg/ha SDN). Les pressions sur le périmètre d'épandage apparaissent donc en forte baisse par rapport à ce qu'elles étaient jusqu'à présent et inférieures aux seuils réglementaires (170 kg N/ha/an pour l'azote organique et 85 kg/ha/an en acide phosphorique).

Les ratios « apports organiques/besoins SAU » font également apparaître des apports inférieurs aux besoins des plantes (N : 52,2% ; P₂O₅ : 97,4% et K₂O : 65,3 %) et donc un respect du principe d'équilibre de la fertilisation.

L'excédent de fientes sèches (soit 273 tonnes correspondant à 11470 unités d'azote et 9629 unités de phosphore) sera repris par la CECAB, s'agissant d'un engrais organique normalisé NFU 42 001, pour être exporté vers des zones autres que les ZES (contrat de reprise joint au dossier, signé le 19/03/2012 avec engagement sur une durée de 5 ans).

2 - MODALITES ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

2 - 1 - CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier, tel que soumis à l'enquête et mis à la disposition du public en mairie de LA CROIX HELLEAN, du 22 octobre au 23 novembre 2012 inclus, comporte les pièces suivantes qui ont été paraphées par mes soins :

– Copie de l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan, en date du 25 septembre 2012, qui définit les modalités de l'enquête publique relative à la demande présentée par Madame Marie-Annick Blanche, domiciliée au lieu-dit « La Ville Moisan » à LA CROIX HELLEAN, en vue d'exploiter un élevage avicole comportant, après restructuration interne, un effectif de 74 000 poulettes démarrées, soit 74 000 animaux équivalents, à l'adresse de « La Ville Moisan » à LA CROIX HELLEAN (3 pages recto-verso).

– Lettre de M. le Préfet du Morbihan à M. le Maire de LA CROIX HELLEAN, sous timbre Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service eau, nature et biodiversité - Unité coordination administrative ICPE et loi sur l'eau, en date du 27 septembre 2012, transmettant l'arrêté précité, le dossier soumis à enquête et rappelant les obligations du Maire et du conseil municipal en la matière,

- Une feuille simple, non datée, sur en-tête «Préfet du Morbihan - Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service eau, nature et biodiversité – Unité coordination administrative ICPE et loi sur l'eau», intitulée « attestation - avis tacite de l'autorité environnementale »,
- Copie de l'avis d'enquête publique, sur en-tête «Préfet du Morbihan», identique à ceux apposés en divers lieux (voir plus loin).
- Plan de la commune de LA CROIX HELLEAN, en format A3, faisant apparaître les 14 lieux d'implantation des panneaux porteurs de l'avis d'enquête.
- un dossier relié, sous couverture transparente plastifiée, établi par ID'Agri Environnement – ZI de Port-Louis, - 56500 SAINT ALLOUESTRE, daté de mars 2012, et comportant en titre encadré :

«Madame Marie-Annick BLANCHE

La Ville Moisan

56120 LA CROIX HELLEAN

INSTALLATION CLASSEE

POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT »

ainsi qu'en sous-titre :

*Restructuration d'un élevage de poules pondeuses en
Poulettes démarrées avec séchage des fientes.*

La pagination de ce dossier étant plus ou moins défailante (problème de photocopies mal ajustées) voire absente, je l'ai moi-même repaginé en totalité, hors annexes, jusqu'à la page 155. Ainsi repaginé, le contenu est à peu près en correspondance avec le sommaire (7 pages, l'annonce des grandes parties y étant absente) et comprend les parties principales ci-après :

- Introduction : pages 9 et 10
- Lettre de dépôt en préfecture : pages 11 à 13
- Résumé non technique : pages 14 à 21, comportant 3 sous-parties :
 - 1 Présentation de de l'exploitation et de son projet : pages 15 à 18
 - 2 Résumé de l'étude d'impact : pages 19 et 20
 - 3 Résumé de l'étude des dangers : page 21
- Présentation de l'installation : pages 22 à 56, comportant 12 sous-parties :
 - 1 Présentation du pétitionnaire : pages 23 à 26
 - 2 Dispositions réglementaires : pages 26 à 30
 - 3 Présentation du projet : page 31
 - 4 Objet de la demande : page 32
 - 5 Le site, les bâtiments : pages 32 et 33
 - 6 L'élevage : pages 34 à 36
 - 7 Conduite de l'élevage : page 36
 - 8 Les déjections : pages 37 à 51
 - 9 Organisation de la production : pages 51 et 52
 - 10 Equipements : pages 52 à 54
 - 11 Capacités techniques et financières : pages 54 à 56
 - 12 Classement de l'élevage : page 56
- Etude d'impact : pages 57 à 124, comportant 12 sous-parties :
 - 1 Le site et son environnement : pages 58 à 68
 - 2 Etude d'incidence Natura 2000 : pages 69 à 71
 - 3 Impact sur l'eau : pages 71 à 82
 - 4 Impact sur le sol : page 83
 - 5 L'impact sur le climat : pages 84 à 87
 - 6 Impact sur l'air : pages 88 à 91
 - 7 Impact lié au bruit : pages 91 à 93
 - 8 Impact lié aux déchets : pages 94 et 95

- 9 Impact lié aux véhicules : pages 95 et 96
- 10 Impacts sur la santé : pages 97 à 107
- 11 Utilisation rationnelle de l'énergie : pages 108 et 109
- 12 Mesures environnementales du projet, en relation avec les meilleures techniques disponibles : pages 110 à 124
- Etude des dangers : pages 125 à 146, comportant 7 sous-parties :
 - 1 Présentation de l'étude de danger : page 127
 - 2 Les potentiels de dangers : pages 128 à 130
 - 3 Conséquences de la concrétisation des dangers : pages 130 à 135
 - 4 Réduction des potentiels de dangers : page 135 à 137
 - 5 Accidentologie et retours d'expérience : pages 138 et 139
 - 6 Analyse des risques : pages 140 à 145
 - 7 Moyens d'intervention et de secours en cas de sinistre : pages 145 et 146
- Hygiène et sécurité du personnel : pages 147 à 155, comportant 5 sous-parties, les 2 dernières étant toutes deux numérotées en 4 :
 - 1 Présentation : page 148
 - 2 Hygiène : pages 148 à 150
 - 3 Sécurité : pages 150 à 152
 - 4 Tableau d'analyse des effets prévisibles du projet sur l'environnement : page 153
 - 4 Réglementation : pages 154 et 155

A la suite, non paginées et non numérotées, les annexes, précédées d'une simple feuille de titre intitulée « liste des annexes ». Ces annexes sont listées comme suit :

- Plan au 1/25000 ign avec rayon d'affichage
 - Actes administratifs :
 - RDS du 07/05/2009
 - AA du 26/12/2001
 - Avis CDOA du 09/11/2011
 - Plan du site au 1/2500 eme
 - Plan du site au 1/500 eme
 - Analyse de fientes (extrait d'un système identique)
 - Documents DIREN, zones protégées et sites classés et carte au 1/50000 ème
 - Données Recensement Agricole 2010
 - Extrait BRGM
 - Etude économique
 - Attestation banque
 - Plan d'épandage au 1/25000 eme
 - Liste parcellaire
 - Bilan ICPE
 - Bilan PVEF
 - Carte au 1/5000 des parcelles
 - Cahier d'épandage
 - Plan de fumure prévisionnel
 - Analyse de sol
 - Contrat de reprise
- Le registre d'enquête publique comportant 32 feuillets non mobiles cotés et paraphés par mes soins, destiné à recevoir les observations du public.

2 - 2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique ont été fixées par arrêté de M. le Préfet du Morbihan en date du 25 septembre 2012.

Le dossier d'enquête, tel que répertorié plus haut, ainsi que le registre, ont été tenus à la disposition du public du lundi 22 octobre 2012 à 9h00 au vendredi 23 novembre 2012 à 17h30 à la mairie de LA CROIX HELLEAN aux jours et heures habituels d'ouverture (lundis, mardis et vendredis : de 8h15 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 ; mercredis de 8h15 à 12h15 ; jeudis de 13h30 à 17h30 ; ainsi que les samedis de 9h à 12h).

➤ PUBLICITE DE L'ENQUETE :

Les Maires de LA CROIX HELLEAN, HELLEAN, JOSSELIN, LANOUEE, GUEGON et GUILLAC certifient avoir fait afficher l'avis d'enquête publique relative à la demande présentée par Mme Blanche.

Les certificats d'affichage correspondants établis à ma demande sont joints au présent rapport.

J'ai effectivement pu vérifier la présence de ces affichages aux portes des 6 mairies, librement accessibles et visibles de l'extérieur, dès le 5 octobre 2012, soit au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le même jour, 5 octobre 2012, sur les territoires des 6 communes, j'ai également constaté l'apposition des avis d'enquête dans près d'une quarantaine de lieux différents, tous visibles de la voie publique, aux abords soit des parcelles concernées par le plan d'épandage, soit des entrées sur le territoire des communes, soit de villages importants dans le rayon d'affichage des 3 kms ou encore vers les voies d'accès menant au site d'exploitation, soit :

- A La Croix Hellean : 14 panneaux ont été apposés par les soins de l'agent communal qui s'est en outre assuré de leur maintien tout au long de l'enquête. Ces emplacements sont répertoriés sur le plan joint au dossier d'enquête :
 - 2 panneaux à La ville Moisan, près de la parcelle n°1 du plan d'épandage, ainsi qu'au début du chemin d'accès vers l'exploitation, à proximité immédiate du domicile de M. et Mme Blanche
 - En outre, au même endroit, accès vers le lieu de réalisation du projet, Mme Blanche a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012 (affiche de format A2 sur fond jaune)
 - Au Pont-Marreuc, en direction de La Ville Moisan en venant de Josselin, juste avant le passage sous la 2x2 voies
 - Après la Belle Alouette, dans le virage en direction de La Croix Hellean
 - Près du château d'eau, aux abords de la parcelle n°2 du plan d'épandage
 - En bordure du chemin rural n°112 sur la parcelle n°9
 - 2 panneaux aux abords du chemin rural de Branbuan sur les parcelles n° 10 et 4
 - Vers Beausoleil au croisement des RD 724 et 323 en direction de La Croix Hellean
 - 3 panneaux aux entrées du bourg de La Croix Hellean, sur la D 323, en direction de le Hinguet ainsi que vers Hellean
 - En limite du territoire communal, sur la RD 129 en venant d'Hellean
- A Hellean : outre l'avis d'enquête visible sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, j'ai constaté la présence les 5/10/12 et 23/11/12 d'un panneau sur le bord de la D 129 en allant vers La Croix Hellean, au carrefour en direction de « Penlan »

- A Lanouée : l'avis d'enquête était visible tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la mairie ainsi qu'à au moins deux endroits du territoire communal, en limite du rayon des 3 kms à partir du site d'exploitation soit :
 - Sur le bord de la RD 764 de Josselin à Pontivy, au carrefour vers la Mare Julien
 - Sur la route en direction des Forges, à la Gaudraie vers la Ville Aubert
- A Guégon : l'avis d'enquête était visible en extérieur de la mairie et un panneau avait été apposé par Mme Blanche elle-même en bordure de la parcelle n° 6 du plan d'épandage, visible en partant de la D 123 en direction de Goulivard
- A Guillac : outre l'avis visible sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, des avis étaient apposés aux abords des voies menant vers les principaux villages situés dans le rayon des 3 kms, et notamment à :
 - à Saint-Jean des Prés en venant de Josselin en longeant l'Oust,
 - plus loin sur la même voie, à droite au Point du jour
 - puis juste après à gauche en direction de Brancillet
 - ensuite au croisement vers La Ville Hello
 - à Le Quennay
 - à mi-chemin entre la Ville Joubard et Quelliac
 - à La Ville Joubard
 - à 2 endroits dans la zone d'activités de La Belle Alouette, à proximité de Josselin ainsi qu'en direction de La Ville Joubard
- A Josselin, outre l'avis visible en extérieur de la marie, des panneaux étaient en place aux différentes entrées de l'agglomération :
 - Côté ouest, dans la zone industrielle de La Rochette
 - Sur la D 778, juste avant le panneau d'entrée en agglomération par l'ouest, le long du canal de Nantes à Brest
 - Au sud, 2 panneaux à proximité des ronds-points d'accès à Josselin en venant de Guégon ainsi que de Saint-Servant sur Oust
 - Au sud-est, en arrivant à Josselin de Guillac en longeant le canal
 - A l'est, dans la zone de La Belle Alouette, à proximité du panneau d'entrée d'agglomération en direction du centre-ville et non loin de la parcelle n° 8 du plan d'épandage située sur Guillac
 - Au pont-Marreuc au nord, en venant de La Croix Hellean par La Ville Moisan
 - Au nord, près du rond-point et de la zone commerciale de Bellevue.

La quasi-totalité de ces avis est restée en place pendant toute la durée de l'enquête, bien visibles de la voie publique.

A chaque déplacement sur le terrain, et notamment les 22, 31 octobre, 10, 15 et 23 novembre 2012, j'ai constaté la permanence des affichages.

Au vu du nombre de panneaux apposés et présents pendant toute la durée de l'enquête publique, il me paraît évident que la population locale n'a pas pu ignorer l'existence de l'enquête ni les dates des permanences tenues en mairie.

L'enquête a aussi été annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, et rappelée dans les huit premiers jours, par les soins du Préfet du Morbihan, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit :

- Ouest-France (éditions des mercredi 3 octobre 2012 et vendredi 26 octobre 2012),
- Le Ploermelais (éditions des vendredis 5 et 26 octobre 2012).

Un exemplaire des pages correspondantes de ces journaux est joint au présent rapport.

Enfin, sur le site internet de la préfecture du Morbihan, ont été mis en ligne dès le 28 septembre 2012, l'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale : http://www.morbihan.pref.gouv.fr/sections/informations_et_comm1999/installations_classe/elevages_les_autor/blanche_marie-annick/view)

➤ **PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :**

Conformément à l'arrêté du 25 septembre 2012 de M. le préfet du Morbihan, je me suis tenue à la disposition du public à la mairie de LA CROIX HELLEAN :

- le lundi 22 octobre 2012 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 31 octobre 2012 de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 10 novembre 2012, de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 15 novembre 2012 de 14 heures à 17 heures,
- et le vendredi 23 novembre 2012 de 14 heures 30 à 17 heures 30.

➤ **REUNIONS ET DEPLACEMENTS SUR LE TERRAIN :**

Ayant convenu d'un rendez-vous avec Mme Marie-Annick Blanche, je me suis rendue sur place à son domicile, au village de La Ville Moisan à LA CROIX HELLEAN, le vendredi 5 octobre 2012 vers 11 heures, en compagnie de M. Jean Voisin, commissaire-enquêteur suppléant.

Nous avons pu ainsi repérer la configuration des lieux au regard des plans produits au dossier soumis à l'enquête publique. Mme Blanche et son époux nous ont à cette occasion fait visiter le site d'élevage et les abords en expliquant l'historique du projet et ont répondu bien volontiers aux questions qu'appelaient de notre part une première lecture du dossier.

Je me suis également entretenue à deux reprises en mairie de LA CROIX HELLEAN, à l'occasion de mes permanences, avec Mme Blanche. Dans le même cadre, j'ai également reçu les responsables de la CECAB et d'ID'Agri qui ont accompagné Mme Blanche dans le montage du dossier, à savoir M. Rémi Jossec, le 15 novembre 2012, et M. Franck Loric, le 23 novembre 2012. A l'occasion de ces entretiens, nous avons examiné l'ensemble du dossier et les intéressés ont répondu à mes interrogations éventuelles. Ils ont aussi fourni des explications quant à certaines erreurs matérielles ou contradictions que j'avais pu relever dans le dossier, et apporté des précisions pour actualiser certaines parties déjà anciennes.

Par ailleurs, les 15 et 23 novembre 2012, j'ai procédé seule à un repérage sur le terrain de l'ensemble des parcelles concernées par le plan d'épandage, à partir des voies publiques, en vue de vérifier leur conformité avec les indications et la cartographie produites au dossier d'enquête.

➤ **CLOTURE DE L'ENQUETE ET FORMALITES POSTERIEURES**

Plus personne ne se présentant en mairie de LA CROIX HELLEAN le vendredi 23 novembre 2012 après 17h30, j'ai clos le registre.

Je précise que, compte tenu de l'annotation du président de l'association RBH qui annonçait le 25 octobre préparer ses observations, j'ai fait vérifier à plusieurs reprises, et ce jusqu'au dernier moment grâce à la diligence du personnel de mairie de LA CROIX HELLEAN, l'absence de dépôt d'observations tant dans la boîte aux lettres de la mairie, que par fax ou sur la messagerie mail de la mairie. Etant restée en mairie bien au-delà de l'heure habituelle de fermeture, je n'ai pu que constater que le président de ladite association, en dépit de ce qu'il avait annoncé, ne s'était pas manifesté alors que toutes les possibilités de le faire étaient techniquement opérationnelles (accès aux locaux, téléphone, mail, fax...) et ce jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Le même jour, aussitôt après la clôture du registre, j'ai également reçu en mairie, ainsi qu'il en avait été convenu au préalable, Mme Blanche qui était assistée de M. Franck Loric représentant de la CECAB. A 17 heures 45, soit après clôture de l'enquête, j'ai, par procès-verbal directement remis à Mme Blanche (copie jointe au dossier), porté à sa connaissance les observations écrites recueillies au cours de l'enquête, en l'invitant à fournir, dans un délai maximum de 15 jours, son mémoire en réponse, conformément à la réglementation.

Constatant l'absence d'observation appelant une réponse de sa part, l'intéressée n'a pas jugé utile de faire un mémoire en réponse et m'a remis aussitôt une attestation pour être annexée au dossier (mention apposée directement sur le procès-verbal à 17h50).

3 - OBSERVATIONS RECUEILLIES :

3 - 1 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Je n'ai à l'occasion de mes permanences reçu aucune visite, hors Mme Blanche et ses conseils comme mentionné plus haut, ni de demande de renseignements par téléphone.

Cette enquête n'a donc au final donné lieu qu'à deux annotations au registre, inscrites en dehors des permanences, toutes deux pouvant d'ailleurs difficilement être qualifiées d'observations car elles sont purement formelles et ne constituent à l'évidence pas l'expression d'un avis sur le projet.

La première émane du président de l'association RBH, 2, rue des Patarins à PLOERMEL, qui a écrit le 25 octobre 2012, hors ma présence en mairie : « L'association RBH de défense de l'environnement et du cadre de vie du pays de Ploërmel vient de prendre connaissance du dossier et prépare ses observations ». Comme cela a déjà été souligné, cette annotation n'a pas été complétée ultérieurement. Dans ces conditions, n'ayant pas eu de contact avec M. Josse, le président de l'association, bien connu localement pour participer activement aux enquêtes publiques, j'en conclus qu'il n'a pas jugé utile de déposer d'observation complémentaire en toute connaissance de cause.

La seconde annotation est datée du 17/11 et signée M. T. Tanguy. Il y est écrit « Dans l'extrait du plan cadastral informatisé vous précisez l'existence d'une exploitation laitière (appartenant à un tiers), mais vous ne mentionnez pas l'élevage porcin existant chez ce même tiers ». Cette annotation vise simplement à l'évidence à réparer une erreur matérielle, sans prendre position sur le fond du dossier. En effet, le plan concerné est celui qui apparaît en deuxième feuille dans les annexes. Mme Blanche, interrogée sur le sujet, reconnaît qu'il y a bien eu oubli du cabinet en charge de l'établissement du dossier puisqu'il s'agit clairement de l'exploitation de ses voisins qui est à la fois exploitation laitière et porcine. La légende sur le plan est donc incomplète et cette simple erreur matérielle est sans effet sur le fond du dossier.

3 - 2 - ANALYSE DES PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS

(sans objet en l'absence d'observation sur le fonds).

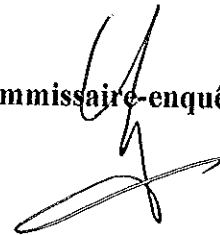
Les deux observations apparaissant au registre sont purement formelles ainsi que cela a été analysé plus haut. Ne s'agissant pas d'observations défavorables, et encore moins de propositions, elles n'appellent donc pas de commentaires particuliers.

3 - 3 - OBSERVATIONS EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

(sans objet en l'absence de mémoire en réponse).

Fait à PONTIVY, le 31 décembre 2012

Le commissaire-enquêteur



Josiane GUILLAUME